



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/367

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Aménagement Trottoir
Rue Marcel Palat
Période du mardi 10 janvier 2023 au mardi 28 février
2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 09/11/2022 par Monsieur Julien DAURIOS, représentant la **Société EIFFAGE Route Grand Sud** sis 28, avenue de Pezenas à SAINT THIBERY (34230) ;

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la société EIFFAGE Route Grand Sud pour l'aménagement de trottoirs, rue Marcel Palat à POUSSAN (34560), pour la période du mardi 10 janvier 2023 au mardi 28 février 2023.

Article 2 – Le stationnement est interdit à tous véhicules extérieurs à la société EIFFAGE Route Grand Sud aux dates et lieux définis à l'article 1.

Article 3 – La circulation est alternée et gérée par la société EIFFAGE Route Grand Sud par la mise en place de feux tricolores.

Article 4 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la Société **EIFFAGE Route Grand Sud** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Publié numériquement, le : 14/11/2022

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 10/11/2022

Henry-Paul BONNEAU,
Premier adjoint, délégué à
l'urbanisme et la sécurité

